

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2019

A 20 heures 10, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Madame Marie-Françoise a été désignée comme secrétaire. Elle fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Thierry STEINBAUER – Marie-Françoise BONY – Lionel FAIVRE – Emmanuelle ALLEMANN – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Alphonse MBOUKOU – Christian CODDET – Béatrice JACQUINOT – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL – Nathalie BOURGEOIS – Anne-Sophie CAMPOS – Alain MERCET – Isabelle DUVERGEY

Absents représentés : Madame et Monsieur

Dominique VALLOT par Elise LAB – Sylvain GALLY par Emmanuelle ALLEMANN

Absents non représentés : Mesdames et Messieurs

Jérémy DURAND – Stéphane JACQUEMIN – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Général des Services.

Monsieur le Sénateur Cédric PERIN assiste aux débats et délibérations.

Monsieur le Maire Jacques COLIN lui souhaite la bienvenue et Monsieur Cédric PERRIN exprime tout le plaisir qu'il a à venir à Giromagny.

A l'ordre du jour :

Délibération n° 4053

Programmes des coupes et destination des produits à marquer pendant l'hiver 2018-2019

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier établi par l'agent patrimonial de l'ONF, Monsieur le Maire propose de fixer pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2018, ainsi que pour les coupes non réglées les destinations suivantes :

1. Vente aux adjudications générales

	en bloc sur pied	Bois façonnés bord de route	Délivrée
Parcelles	11 et 12	24	

- Escompte pour paiement comptant

Pour les lots de plus de 3 000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes.

Monsieur le Maire indique que la commune ne pratiquera pas l'escompte pour paiement comptant. Cette disposition est valable tant qu'elle n'est pas rapportée par une autre délibération.

2. Vente de gré à gré pour les produits de faible valeur

La vente de gré à gré s'effectue selon les procédures O.N.F. en vigueur pour les produits de faible valeur : chablis, fond de coupe.

Il est proposé au conseil municipal de conserver les tarifs définis au travers des produits communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'assiette des coupes de l'exercice 2019 dans les parcelles de la forêt communale : 11, 12 et 24,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre les bois martelés par les soins de l'ONF susnommés en bloc et sur pied (11 et 12) et en bois façonné bord de route (24)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et contrats nécessaires à l'exploitation de ces bois.

DECIDE de conserver les tarifs précédents définis au travers des produits communaux.

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et d'exploitation.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- l'ONF de Lure,

- l'Unité territoriale de Plancher –Giromagny, à l'attention de Monsieur Vivien Benoît.

Délibération n° 4054 Nomination d'un organiste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restauration de l'orgue Verschneider sont en cours d'achèvement.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la nomination d'un organiste dont la mission sera d'exercer son art musical lors d'événements privés à caractère familiaux (baptême, obsèques, mariages), si la famille en fait la demande, liturgiques ou culturelles.

La nomination de ce titulaire en la personne de Monsieur Jean-Jacques GRIESSER ne fait pas de lui l'unique utilisateur de l'orgue même si ce dernier aura un droit de regard légitime en tant que responsable de l'instrument sur les personnes accédant à celui-ci. Par conséquent, l'utilisation de l'orgue par une tierce personne ne pourra se faire sans au préalable son accord.

Monsieur le Maire précise également que l'utilisation de l'orgue pour tout enregistrement audio ou vidéo, tout concert public ou privé est subordonnée à l'autorisation préalable de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un cahier de suivi de l'orgue sera tenu par l'organiste titulaire. Ce dernier se chargera d'y noter tout dysfonctionnement de l'instrument.

Ces notes seront utilisées par le facteur d'orgue chargé des réparations, accords ou relevages.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de nommer Monsieur Jean-Jacques GRIESSER, organiste titulaire dans les conditions exposées plus haut.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

NOMME Monsieur Jean-Jacques GRIESSER, organiste titulaire dans les conditions citées plus haut.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Jean-Jacques GRIESSER,

- La Paroisse Sainte Famille.

Délibération n° 4055
Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des travaux publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Giromagny est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de Giromagny de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal avec 18 votes pour et 1 abstention,

Soutient pas la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Pierre REY, Président de l'AMF du Territoire de Belfort,
- Monsieur François BAROIN, Président de l'AMF.

Informations diverses

Monsieur Cédric PERRIN, Sénateur intervient sur le travail du Sénat et du Sénateur et les différents sujets politiques qui concernent notre pays en ce moment.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental souhaite installer le PAS Nord Territoire et la PMI dans les locaux du CER où les Restos du Cœur étaient accueillis par la commune dans le cadre d'une convention avec le département.

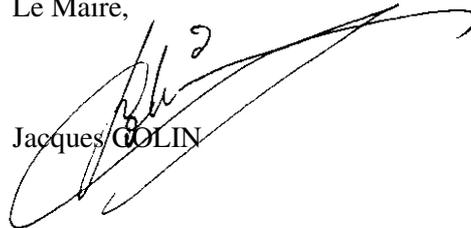
La commune a proposé d'accueillir, après travaux, les Restos du Cœur dans un local situé au 3 rue des casernes.

Monsieur Cédric PERRIN remet la médaille du Sénat à Monsieur le Maire.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 25 janvier 2019

Le Maire,



Jacques GOLIN

La séance est levée à 22 heures 00.

Affiché le 28 janvier 2019

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.